



A l'auto-école du Millénaire, financez votre permis de conduire avec votre Compte Personnel de Formation (CPF) !

Depuis le 15 mars 2017, le permis de conduire pour les véhicules de la catégorie B (préparation aux épreuves théorique et pratique) peut être entièrement ou en partie financé avec le CPF par tout salarié (ou ex-salarié) ou demandeur d'emploi ayant acquis des heures à ce titre et souhaitant mener à bien un projet professionnel ou une sécurisation professionnelle.

L'auto-école du Millénaire est agréée organisme de formation professionnelle par la DIRECCTE Occitanie, répondant ainsi à des critères de qualité. **TOUTES LES FORMATIONS PERMIS B** proposées par l'auto-école peuvent ainsi être financées avec votre compte personnel de formation.



QU'EST-CE QUE LE CPF ?

Le CPF (Compte Personnel de Formation) fait partie du Compte Personnel d'Activité (CPA) et remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF).

Il s'agit d'un compte alimenté en heures utilisable par tout salarié tout au long de sa vie active pour suivre une formation qualifiante. L'alimentation du CPF est automatiquement effectuée à la fin de chaque année proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année par le salarié dans la limite d'un plafond. Les heures restent acquises même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.



LES 5 ETAPES POUR UTILISER VOTRE CPF

ETAPE 1 : Vérifiez que vous remplissez les conditions requises par le Code du travail

Vous devrez ultérieurement produire une attestation sur l'honneur certifiant que :

- ⇒ L'obtention du permis de conduire B contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel.
- ⇒ Vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire.

ETAPE 2 : Consultez en ligne vos droits à formation

Activez votre compte personnel d'activité sur www.moncompteactivite.gouv.fr. Pour ouvrir votre compte personnel d'activité, il vous suffit de renseigner votre numéro de sécurité sociale et de choisir votre mot de passe. Vous pourrez immédiatement accéder à votre compte et visualiser le nombre d'heures dont vous disposez.

ETAPE 3 : Contactez-nous !

Nous vous présenterons notre programme de formation et vous remettrons un devis comportant un nombre d'heures et un montant.

ETAPE 4 : Créez en ligne votre dossier de formation

- ⇒ Rendez-vous sur www.moncompteactivite.gouv.fr
- ⇒ Allez dans le menu principal et sélectionnez « Ma recherche de formation »
- ⇒ Renseignez votre situation et saisissez « Permis de conduire » dans la barre de recherche, puis cliquez sur « Choisir cette formation »
- ⇒ Cliquez sur « Créer mon dossier de formation »
- ⇒ Cochez la case « Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus » et la case qui atteste que vous êtes d'accord pour utiliser vos droits
- ⇒ Cliquez sur « Créer mon dossier », puis « Enregistrer »

ETAPE 5 : Finalisez votre dossier de formation

- ⇒ Si vous êtes salarié, adressez votre « Demande de gestion et de financement » par courrier à votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) accompagnée :
 - du devis fourni par l'auto-école ;
 - si vous avez des heures DIF (utilisables jusqu'au 31/12/2020), d'un justificatif de vos heures restantes (attestation DIF, certificat de travail, bulletin de salaire) ;
 - d'une attestation sur l'honneur certifiant que la préparation du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou favorise la sécurisation de votre parcours professionnel, et que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de votre permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire.

NB : si vous ne connaissez pas votre OPCA, adressez-vous à votre employeur ou à la direction des ressources humaines de votre entreprise.
- ⇒ Si vous êtes demandeurs d'emploi et que vous avez complété vous-même votre dossier, transmettez-le à votre référent habituel. Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre opérateur de conseil en évolution professionnelle (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, APEC) qui pourra vous aider à compléter votre dossier.



SUITES DE LA PROCEDURE

- ⇒ Une fois votre dossier transmis, votre financeur l'étudiera. Le délai d'examen varie, mais n'excède généralement pas deux mois (variable selon les organismes).
- ⇒ Dès que votre dossier est validé, les heures de votre compte sont bloquées et vous ne pouvez plus les utiliser pour une autre formation.
- ⇒ Selon les organismes, un financement peut être proposé au forfait ou en fonction du nombre d'heures réalisées :
 - En ce qui concerne le code de la route, les frais de préparation sont pris en charge par les organismes financeurs soit sous la forme d'un forfait en euros et en nombre d'heures, soit sur la base du nombre d'heures effectivement dispensées.
 - Pour le permis de conduire, les frais de préparation sont pris en charge par les organismes financeurs sur la base du nombre d'heures effectivement dispensées.
- ⇒ Le coût horaire de la préparation du permis de conduire peut être supérieur au plafond fixé par votre financeur. Il est alors possible qu'une contribution financière vous soit demandée. Cette information vous sera en tous les cas communiquée avant que vous ne commenciez la préparation de votre permis.
- ⇒ Les heures de formation acquises dans le cadre du compte d'engagement citoyen pourront également être mobilisées pour compléter le financement.
- ⇒ Attention : si la formation se déroule sur tout ou partie du temps de travail et que vous souhaitez le maintien de votre rémunération, vous devez impérativement obtenir l'accord de votre employeur sur le contenu et le calendrier de votre formation.